

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 MARS 2019**

Conseil syndical en exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars, le Conseil Syndical étant réuni dans la commune d'Autreville sur Moselle, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BIC Jean-Jacques

Présents : Mesdames et Messieurs - BIC Jean-Jacques - BONEL Philippe - BRUCHE Jean-Paul - GANGLOFF Yves -- LHUILLIER Frédéric - MINEL Christian - MULLER Laurent - SAUCE Robert - VIOLE Bertrand

Pouvoirs : BERGEROT Denis à SAUCE Robert

Absents excusés : GENAY Cécile, BERGEROT Denis, FERREIRA Emmanuel

Secrétaire de séance : Yves GANGLOFF

**ORDRE DU JOUR :**

- Vote du Compte de Gestion 2018
- Présentation et vote du Compte administratif 2018
- Montant de la redevance assainissement
- Montant de la participation des communes
- Présentation et vote du budget primitif 2019
- Renouvellement du contrat SEGILOG
- Validation de devis
- Questions diverses

01/2019	<b>COMPTE DE GESTION 2018</b>
---------	-------------------------------

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques BIC, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018  
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

<b>02/2019</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>
----------------	----------------------------------

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de M. SAUCE Robert, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur BIC Jean-Jacques, président du SIAMA, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	147 773.99	<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b>147 773.99</b>
RECETTES	156 937.40	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b>165 145.99</b>
EXCEDENT REPORTE N	8 208.59		
<b>EXCEDENT DE CLOTURE A REPORTER AU BP</b>			<b>17 372.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	61 733.59	<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b>61 733.59</b>
RECETTES	65 700.09	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b>262 069.31</b>
EXCEDENT REPORTE N-1	196 369.22		
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>200 335.72</b>		

Vote : unanimité

<b>03/2019</b>	<b>REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019</b>
----------------	--------------------------------------

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de maintenir le montant de la redevance assainissement des habitants et des entreprises de la zone des Sablons :

	Taux au 01/08/2019
Particuliers	2,60 €
Zone des Sablons	0,35 €

Vote : unanimité

04/2019

**PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES EAUX  
PLUVIALES**

Le Président du SIAMA expose :

Que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif, à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (art. L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales). Le réseau de collecte des eaux pluviales peut être unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif. En l'absence de réseaux distincts, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose donc pour des motifs techniques.

Que lorsqu'il existe une structure intercommunale en charge de l'assainissement, le transfert de la gestion d'un réseau unitaire de collecte des eaux entraîne une gestion globale des eaux usées et des eaux pluviales par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Que toutefois, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit alors de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

Que le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général des communes membres et couvert par les ressources fiscales de celles-ci.

Qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général des communes membres versé au budget de la collectivité en charge de l'assainissement.

Qu'il n'y a pas de normes nationales de répartition des charges mais que dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20% et 35% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30% et 50% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Que de par ses statuts, le SIAMA couvre les compétences eaux usées (collectif et non collectif) et eaux pluviales.

En conséquence, et en fonction des besoins du service d'assainissement assuré par le SIAMA, le Président propose de fixer le taux de participation des communes membres du SIAMA à 8% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts inclus. La clé de répartition entre les budgets généraux des deux communes membres sera fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour l'année 2019, la participation des communes s'élèvera à 9 000 € répartie comme suit :

- Autreville sur Moselle : 9 000 € / 282 habitants soit 2 774 €
- Millery : 9 000 € / 633 habitants soit 6 226 €

Vote : unanimité

<b>05/2019</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
----------------	-----------------------------

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2019.

Le Conseil Syndical décide d'adopter le Budget Primitif 2019 suivant :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	174 962.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>174 962.00</b>

RECETTES	157 590.00
REPORT N-1	17 372.00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>174 962.00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES EXERCICE	267 479.72
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>267 479.72</b>

RECETTES	67 144.00
REPORT N-1	200 335.72
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>267 479.72</b>

Vote : unanimité

<b>06/2019</b>	<b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG</b>
----------------	--

Le Président expose au Conseil Syndical que le contrat avec la société SEGILOG est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Le contrat porte sur la cession du droit d'utilisation des logiciels dont la liste figure en annexe du contrat joint à cette délibération et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par SEGILOG au SIAMA d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction d'erreurs, adaptation et maintenance des logiciels).

Le nouveau contrat sera signé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, soit sur une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020 pour un montant total de :

- 1 305 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (imputé en investissement)
- 145 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation (imputé en fonctionnement)

Le Président donne lecture du contrat ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer ce contrat

Vote : unanimité

07/2019

**REPRISE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le zonage d'assainissement des communes de Millery et Autreville sur Moselle a été effectué et adopté en novembre 2013.

Suite à des travaux d'extension du réseau d'assainissement réalisés en 2018 route de Nomeny à MILLERY, il apparaît nécessaire de modifier le zonage d'assainissement collectif de la commune et pour cela de réaliser une étude sur la zone concernée (enquête, étude à la parcelle, modification du plan de zonage, ...).

Plusieurs devis ont été demandés.

La société ALTEREO - G2C qui avait déjà réalisé le zonage en 2013 propose un devis d'un montant de 3 854,40 € TTC

Le président donne lecture de ce devis.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société ALTEREO - G2C pour un montant de 3 854,40 € TTC et autorise le président à signer tout document concernant cette affaire. La dépense est inscrite au BP 2019 - section investissement**

Vote : unanimité

08/2019

**POSE DE SOFREL SUR LES POSTES DES SABLONS**

Une convention d'entretien et de suivi des postes de relevage du syndicat a été signée en 2018 avec l'entreprise Assainissement Scarponais associée à la société 6TEM.

La volonté du syndicat est d'assurer une télésurveillance à distance des 6 postes de relevage qui relèvent de sa compétence.

Actuellement, les deux anciens postes de la zone des Sablons à Millery ne sont pas équipés pour assurer cette télésurveillance.

Un devis a été demandé à la société 6TEM.

Le Président donne lecture de ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte le devis de la société 6TEM pour la pose de deux SOFREL pour un montant de 5 145,12 € TTC et autorise le président à signer tout document concernant cette affaire. La dépense est inscrite au BP 2019 - section investissement**

Vote : unanimité

09/2019

**EXTENSION DE RESEAU RUE DE LA CHAMBLEE - MILLERY**

Un aménagement de parcelles est actuellement en cours pour 4 maisons rue de la Chamblée à MILLERY.

Le syndicat prend à sa charge l'extension du réseau d'assainissement unitaire pour les eaux usées de ces futures constructions.

L'aménageur garde à sa charge le réseau séparatif des eaux pluviales.

Plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation de cette extension.

Le président présente ces devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte le devis de la société TERR'ACTIV pour un montant de 14 286,00 € TTC et autorise le président à signer tout document concernant cette affaire. La dépense est inscrite au BP 2019 - section investissement**

Vote : unanimité



4 Grande Rue  
54380 AUTREVILLE SUR MOSELLE  
✉ siana54@orange.fr

